AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0610
FR0011790542-FS0200

7 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENKYOTEX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mars 2017, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort), a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mars 2017, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement[1], laquelle agit pour le compte du FCPI Innobio dont elle assure la gestion, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX[2] et détenir, indirectement, pour le compte dudit fonds, 1 570 502 actions GENKYOTEX représentant autant de droits de vote, soit 2,02% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance	0	-	0	-
FCPI Innobio	1 570 502	2,02	1 570 502	2,02
Total EPIC Bpifrance	**1 570 502**	**2,02**	**1 570 502**	**2,02**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société GENKYOTEX, par suite de l'apport, à GENTICEL par l'ensemble des actionnaires de GenKyoTex SA des actions qu'ils détenaient au capital de cette dernière, rémunéré en actions GENTICEL nouvelles[4], GENTICEL ayant pris comme nouvelle dénomination GENKYOTEX.

[1] Bpifrance investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et des consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Anciennement dénommée GENTICEL.
[3] Sur la base d'un capital composé de 77 850 006 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment le document E ayant le numéro d'enregistrement E. 14-004 en date du 31 janvier 2017 et le communiqué diffusé par la société le 28 février 2017.